



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

EDF et GDF

Question écrite n° 1092

Texte de la question

M. Gilles de Robien attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et telecommunications et du commerce exterieur sur la diversification conduite par Electricite de France et Gaz de France. Depuis quelques annees, ces deux entreprises nationales ont entrepris de developper des activites venant concurrencer directement celles des entreprises privees, les images de ces etablisements etant systematiquement utilisees pour conduire cette politique commerciale. Il s'ensuit une concurrence deloyale exercee de fait, qui n'est conforme ni a l'esprit de nationalisation, ni aux principes retenus par les partenaires economiques et sociaux dans un rapport recent du Conseil economique et social concernant l'avenir de ces etablisements. Il est a craindre que cette diversification ne mette en difficulte un grand nombre d'entreprises qui repondent aujourd'hui aux besoins locaux, et ne compromette ainsi les chances de creations d'emplois. Il lui demande de prendre toute disposition pour que des mesures precises soient prises afin d'eviter que puissent se poursuivre de telles pratiques de diversification.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire considere que la politique de diversification conduite par EDF et GDF est contraire a la loi de nationalisation du 8 avril 1946, instaure des distorsions de concurrence, et organise une nationalisation d'activites industrielles dont elle entrave le developpement local. Le ministre de l'industrie, des postes et telecommunications et du commerce exterieur a confie une mission sur ce sujet a l'inspection generale de l'industrie et du commerce, qui devra faire rapport pour le 15 octobre 1993 sur cette politique de diversification et faire des propositions sur sa nature, ses limites, son organisation et son controle.

Données clés

Auteur : [M. de Robien Gilles](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1092

Rubrique : Electricite et gaz

Ministère interrogé : industrie, postes et telecommunications et commerce extérieur

Ministère attributaire : industrie, postes et telecommunications et commerce extérieur

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 17 mai 1993, page 1388

Réponse publiée le : 26 juillet 1993, page 2241